

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la SEANCE du
CONSEIL MUNICIPAL
du
MARDI 27 MARS 2012

- - -

L'an deux mil douze, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le 15 mars 2012, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie Gillet de Thorey, Maire.

Présents – Mesdames, Messieurs Jeantet Christian, Huguet Anne, De Villa Michel, Rouge Nathalie, Baudu Bernard, Laydevant Christiane, Sanchez Francine, Layes Jean, Bekkiche Hafida, Bosland Chrystel, Bras Francis, Cantaloube Philippe, Cettour Eric, Descombes Chantal, Frégosi Julien, Gal Brice, Gascoïn Chantal, Guerillot Paulette, Mignan Maryannick, Page Madeleine, Raffin Gérard, Saccani Henri, Radice Thierry, Bel Gérard, Pallud Catherine.

Absents excusés : Madame Germain, messieurs Daviet, Cartier.

Ont donné procuration : Madame Germain à Madame le Maire
Monsieur Daviet à Madame Laydevant

Madame Hafida Bekkiche est désignée comme secrétaire de séance.

- ORDRE du JOUR -

1 – Election du 8^{ème} adjoint

2 – Indemnités des élus

3 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011

4 – Vote des taux des impôts locaux directs 2012

5 – Vote du Budget primitif 2012

6 – Tableau des effectifs 2012

7 – Subventions 2012

8 – Programme 2012 de découverte des ENS – Demande de Subvention au Conseil Général

9 – Concession d'aménagement – compte rendu d'activités et avenant au contrat de concession

1 – Election du 8^{ème} adjoint

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue (2)	15

M. BRAS	(3) VINGT HUIT	voix (4)	28)
M.		voix	()
M.		voix	()
M.		voix	()
M.		voix	()
M.		voix	()

M.(5) BRAS Francis
 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint, .
 et a été immédiatement installé

2 – Indemnités des élus

En application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales article 143,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Maire,

VU l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Maire,

VU l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Adjointes,

VU l'article L. 2123-24-1 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Conseillers délégués,

VU la circulaire n° 2002/38 du 2 avril 2002 portant dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus locaux,

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU la circulaire n° IOCB1019257C du 19 juillet 2010, du ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités Territoriales, fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1^{er} juillet 2010,

VU les procès-verbaux portant élection du Maire et des Adjointes,

CONSIDERANT l'enveloppe budgétaire définie en matière d'indemnités des élus,
 CONSIDERANT que le montant de ladite enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du Maire et des Adjointes,

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la Collectivité,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Bernard BAUDU, en sa qualité d'Adjoint municipal, mais le maintien de celui-ci dans ses fonctions de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'un nouvel Adjoint a été en ce jour désigné par l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la délégation accordée par Madame le Maire à Monsieur Francis BRAS, par arrêté n° 6-R-2010 du 18 janvier 2010, pour le secteur manifestations,

CONSIDERANT le retrait par Madame le Maire de la délégation précitée,

CONSIDERANT qu'il n'est pas envisagé de maintenir une délégation pour le secteur manifestations,

CONSIDERANT la nouvelle délégation accordée par Madame le Maire à Monsieur Eric CETTOUR, pour les secteurs de la restauration et de la jeunesse,

RAPPELANT que les indemnités de fonctions constituent pour les Communes une dépense obligatoire,

RAPPELANT que ces indemnités de fonctions sont soumises à l'impôt sur le revenu selon un barème et une progressivité fixée par la loi de finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ De prendre acte de la fin de délégation confiée à Monsieur Francis BRAS en ce qui concerne le secteur des manifestations,
- ♦ De prendre acte de la nouvelle délégation confiée à Monsieur Eric CETTOUR en ce qui concerne les secteurs restauration/jeunesse,
- ♦ de fixer les taux des indemnités de fonctions allouées aux Elus, calculées suivant l'indice brut terminal de la Fonction Publique (soit IB 1015), selon le tableau ci-dessous, avec effet au 1^{er} avril 2012, et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

Elu	<i>au 1^{er} avril 2012</i>
MAIRE	46.09
1 ^{ER} ADJOINT	10.96
ADJOINTS du 2 ^{ème} au 8 ^{ème}	19.19
CONSEILLER DELEGUE RESTAURATION / JEUNESSE	13.20
CONSEILLER DELEGUE SPORTS	13.20

CONSEILLER DELEGUE PERSONNES AGEES ET HANDICAPES	13.20
--	-------

- ♦ d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

3 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011

Le Conseil Municipal est informé du fait que les résultats provisoires de l'exercice 2011 font apparaître un excédent conséquent.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la reprise des résultats de l'exercice antérieur ainsi que leur affectation sont normalement effectuées après le vote du Compte Administratif.

Toutefois, le Conseil Municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats estimés. Il inscrit dès lors la prévision d'affectation.

Enfin, il convient également que le conseil effectue la reprise anticipée des restes à réaliser des deux sections.

Tous ces éléments doivent être repris et affectés dans leur totalité.

Une fiche de reprise des résultats a été établie par l'ordonnateur et attestée par le Receveur Municipal. Elle se trouve insérée dans les états réglementaires du budget primitif 2011. Par ailleurs, ces résultats sont en tous points identiques aux résultats du compte de gestion de l'exercice 2011 produit par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reprise ainsi que l'affectation anticipées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

Reprise des résultats prévisionnels cumulés de l'exercice 2011	
En section de fonctionnement (excédent) :	2 056 964.62
En section d'investissement (excédent) :	514 122.44
Reprise des restes à réaliser prévisionnels en investissement	
En dépenses :	464 665.00
En recettes :	205 144.00
Affectation des résultats prévisionnels d'exploitation	
Affectation au compte R002 de la section de fonctionnement :	2 056 964.62

Il est précisé, en outre, que le solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté (514 122€) est inscrit de manière normée en R001 de la section d'investissement, et participe avec la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent à l'équilibre global de la section d'investissement du budget primitif 2012.

Il est à noter que les résultats de l'année 2011 ne seront définitifs que lors de l'établissement et du vote du compte administratif de cette même année et, dans un second temps, il sera procédé à l'affectation définitive de ces résultats.

4 – Vote des taux des impôts locaux directs 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux de la fiscalité directe communale et de les voter comme suit :

	<u>TAUX 2011</u> <u>rappel</u> <u>(en %)</u>	<u>TAUX</u> <u>2012</u> <u>(en %)</u>
<u>TAXE D'HABITATION</u>	<u>8,74</u>	<u>8,74</u>
<u>FONCIER BATI</u>	<u>17</u>	<u>17</u>
<u>FONCIER NON BATI</u>	<u>36,84</u>	<u>36,84</u>

5 – Vote du Budget primitif 2012

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311 à L.2342-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 15 février 2011

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 25 Voix Pour et 3 Contre (Madame Pallud, Messieurs Bel et Radice) :

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2012 équilibré en recettes et dépenses pour la section de Fonctionnement à 13 225 553 Euros et pour la section d'Investissement à 7 491 436 euros,
- **précise** que le budget de l'exercice 2012 a été établi et voté par nature et par chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.

6 – Tableau des effectifs 2012

(rapporteur Madame le Maire)

Considérant le budget primitif 2012 soumis au vote du Conseil Municipal,
Considérant le tableau des effectifs joint en annexe aux documents comptables,
Considérant les mouvements de personnel, et les nécessités de services,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver tableau des effectifs annexé.

7 – Subventions 2012

Le conseil municipal, à l'unanimité (monsieur Radice pour la subvention à UCAM, mesdames Sanchez et Page pour la subvention Evènements solidaires,

madame Guerillot pour la subvention à la MJC ne prenant pas part au vote), alloue les subventions suivantes :

	MONTANT 2012	
SECTEUR SCOLAIRE		
Association Parents d'Elèves de Meythet	300,00	
	2 400	
Coup de pouce devoirs	300	
Coop scolaire OCCE Primaire Cotfa	13 375	62,5 x 214 él.
Coop scolaire Usep Primaire Centre	12 563	62,5 x 201 él.
Entraide jeunes	200	
Groupement Parents d'Elèves	300	
Maternelle Centre - Classe Verte / découverte	2 280	
Maternelle Cotfa - Classe Verte / découverte	2 280	
Rencontres sportives Primaire de Cotfa	460	46x10 classes
Rencontres sportives Primaire du Centre	368	46x8 classes
Délégation des D.D.E.N	200	
SECTEUR SPORTS		
Association Sportive Collège	550	
Club des Arts Martiaux (participation nettoyage)	2 000	
ESM	17 100	dont 6000 E déjà voté
Judo	4 000	
La Joyeuse Boule	320	
Rugby	10 000	
Tennis Club	3 500	
SECTEUR VIE LOCALE		
Ainés de la Commune	380	
Anciens Combattants	450	
Communale de Chasse	60	
Amis du Vieux Meythet	150	
Danser la Savoie	220	
Familiale de Meythet	300	
Evenements solidaires	3 250	
Jardins Familiaux	300	
Jardins Familiaux sub exceptionnelle entretien tracteur	600	
Meyth'Anim	410	
Société Mycologique	310	
UDC-AFN et autres conflits	300	
Union Commerciale et Artisanale	1 500	
SECTEUR CULTURE		
Asso Artistique de Meythet	1 000	
SECTEUR DIVERS		
Groupe de Défense contre la grêle	176	
La Prévention routière	150	

Le versement de la subvention sera subordonné à la production du dossier de demande de subvention

(compte d'exploitation de l'exercice antérieur, bilan activités, budget prévisionnel, etc...).

Par ailleurs, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des organismes publics, prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant « l'objet le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

En conséquence, s'agissant de :

- La Meythésanne

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention de 36 400 euros à l'association « La Meythésanne »,
- d'approuver la convention à passer avec cette dernière,
- d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention.

- MJC

Le conseil municipal, à l'unanimité (madame Guérillot ne prenant pas part au vote), décide :

- d'allouer une subvention de 211 294 euros à l'association « La MJC »,
- d'approuver la convention à passer avec cette dernière,
- d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention.

- MJC en Rhône Alpes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention de 79 507 euros à l'association «MJC en Rhône Alpes »,
- d'approuver la convention à passer avec cette dernière,
- d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention.

- Comité des Œuvres Sociales (COS)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention de 68 000 euros à l'association «Comité des Œuvres Sociales »,
- d'approuver la convention à passer avec cette dernière,
- d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention.

8 – Programme 2012 de découverte des ENS – Demande de Subvention au Conseil Général

Le site du bois des Côtes / Marais de Côte-Merle est un site répertorié par le Département comme *Espace Naturel Sensible - Réseau Ecologique Départemental*.

A ce titre, la Ville de Meythet a la possibilité de faire subventionner par le Département ses actions en faveur de la valorisation de ce site.

Au titre de 2012, la Ville souhaite mener une action de sensibilisation auprès du grand public lors d'une journée de découverte du site au travers d'ateliers encadrés. La date de cette journée a été fixée au mercredi 20 juin 2012.

De façon à aider au financement de cette action dont le coût prévisionnel est de 4 100 € TTC, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à demander au Département une aide financière de 3 000 € correspondant au maximum des aides accessibles dans le cadre des sites ENS-RED
- autorise Madame le Maire à percevoir au titre de la commune cette subvention du Département pour l'action de sensibilisation grand public sus mentionné.

9 – Concession d'aménagement – compte rendu d'activités et avenant au contrat de concession

Par contrat de concession signé en date du 6 juin 2011 à la suite d'une délibération du Conseil Municipal de Meythet en date du 18 avril 2011, la Commune de Meythet a confié à SED 74 en tant qu'aménageur, en vertu des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code l'urbanisme, l'aménagement du tènement dénommé "Ilot Médiathèque" délimité par les rues François Vernex et Lathardaz, la route de Frangy et les copropriétés « Lindbergh » et « Arcadie ».

Le conseil municipal, en premier lieu, décide, à l'unanimité, d'approuver comme chaque année et comme le prévoit l'article L300-5 du code de l'urbanisme, le Compte rendu annuel d'activités à la Collectivité locale joint à la présente délibération.

En second lieu, il convient, d'examiner certains aménagements du contrat initial. Ainsi, dans le cadre des équipements publics du projet, une place publique d'environ 2.500 m² sera aménagée et la Commune de Meythet a souhaité intégrer dans cet aménagement la réalisation d'une fontaine, équipement public non prévu au contrat initial.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution de la surface commerciale à dominante alimentaire située en rez-de chaussée du bâtiment A, il était convenu qu'un contrat d'occupation longue durée de 50 places de stationnement couvertes au profit de l'acquéreur de la surface commerciale soit signé par le concessionnaire et que la recette soit ainsi affectée à l'opération.

Il s'avère que cette solution n'est pas envisageable et il convient que la Commune conclut directement le contrat d'occupation avec l'acquéreur de la surface commerciale.

Le prix de vente des parkings doit ainsi être augmenté pour prendre en compte cette évolution.

Enfin, les discussions avec le futur exploitant de la surface commerciale nécessitent la création de surfaces en sur rez-de-chaussée qui génèrent une augmentation de la SHON autorisée par le contrat de concession.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer avec SED 74 un avenant joint à la présente délibération et prévoyant :

- la réalisation, à la demande de la commune, d'une fontaine dans le cadre de l'aménagement de la place publique. Le coût travaux et honoraires de cet équipement est arrêté à 84.255,00 €HT, soit 100.768,98 €TTC (TVA 19.60%).
- d'abonder le prix de vente des places publiques en souterrain d'un montant de 400.000,00 €HT, soit 478.400,00 €TTC.
- l'augmentation des recettes de la concession au profit de la commune (49 273 €) en raison du dépôt d'un permis modificatif le 29 février 2012 générant la création de surfaces complémentaires (140,78 m²) , cette somme étant reversée selon le bilan prévisionnel actualisé en 2014 à la commune.
- La mise à jour du bilan financier de l'opération annexé au contrat de concession

